



Qui hérite des grand parents si fils et petits enfants décédés

Par CHRIS51

Bonjour,

Nous avons un fils de deux petits enfants.

à supposer que mon fils unique décède, que sa petite fille décède, avant ses grands parents.

si ma petite n'a pas d'enfants à qui va sa part d'héritage ?

- son conjoint ?
- son frère mon second petit enfant.

Est-il possible, par testament, de faire en sorte que son conjoint ne puisse pas hériter mais que ce soit son frère et, dans ce cas, y a t'il un abattement ?

Merci.

Par Rambotte

Bonjour.

avant ses grands parents

"ses" réfère à qui ? Votre fils ou sa petite-fille ?

Car si les grands-parents de votre fils décèdent, c'est vous ou votre épouse qui héritez, selon que ce sont ses grands-parents paternels ou maternels.

Les héritiers d'une personne mariée sans descendance sont

- son père pour 1/4 s'il est vivant,
- sa mère pour 1/4 si elle est vivante,
- le conjoint survivant pour le surplus (surplus étant donc soit la moitié, soit les trois quart, soit la totalité).

Toutefois, si les deux parents sont décédés, les biens que le défunt avait reçu de ses ascendants par succession ou donation (et qu'il possède toujours) sont dévolus pour moitié à la fratrie du défunt ou leur descendance.

Le conjoint survivant est réservataire pour un quart en absence de descendance. Un testament ne peut donc pas l'exclure totalement.

Par Isadore

Bonjour,

Si j'ai tout compris vous avez un fils qui a lui-même deux enfants, dont une fille mariée sans enfants.

Dans le cas où l'ordre des décès serait :

1. Le fils
2. La petite-fille
3. CHRIS51

Au décès de CHRIS51, ses héritiers seront son petit-fils et son épouse s'il en a une. Pour reprendre un terme désuet, le petit-gendre ne sera en aucun cas l'héritier de CHRIS51.

L'époux est le seul allié qui peut hériter. Hormis l'époux, les héritiers d'une personne sont forcément des parents par le

sang ou l'adoption. Les gendres, brus, beaux-parents, neveux par alliance... ne sont jamais héritiers.

Ils peuvent être légataires (recevoir un bien légué par testament).

Par Rambotte

En fait, la question était mal posée, et j'en avais compris que la question portait sur l'héritage de la petite-fille, au moment où cette dernière décédait.

Si on parle de la succession de Chris, la petite-fille étant déjà décédée, alors la petite fille n'a aucune part d'héritage. "A qui va sa part" est une question qui n'a pas lieu d'être. Pour avoir une part d'héritage, il faut être vivant.

Par CHRIS51

Merci de vos réponses mais j'ai deux versions qui diffèrent. Je reformule le problème:

- Un grand-père veuf ou une grand-mère veuve décède
- Le fils unique qui a deux enfants est pré-décédé
- La petite fille hérite pour moitié en représentation de son père.
- Le petit fils hérite pour moitié en représentation de son père.

Problème, l'un d'eux (petite fils ou petite fille) est déjà prédécédé (e)

Si le pré-décédé a des enfants, ces enfants héritent en représentation de leur père ou mère. Jusqu'ici ça me convient. Le patrimoine reste en totalité dans la famille.

Si le pré-décédé n'a pas d'enfant, qui hérite ? Est-ce leur conjoint ?

Si c'est le conjoint ça ne me convient plus du tout. Je voudrais que ce soit le petit enfant restant qui hérite de tout et non pas voir la moitié du patrimoine partir dans une famille inconnue.

Est-ce possible de le prévoir par testament ?

Par Rambotte

Merci de vos réponses mais j'ai deux versions qui diffèrent.

Parce que vous aviez mal précisé de quelle succession vous parliez. Je croyais que vous parliez de la succession de la petite-fille mariée.

- Un grand-père veuf ou une grand-mère veuve décède
 - Le fils unique qui a deux enfants est pré-décédé
 - La petite fille hérite pour moitié en représentation de son père.
 - Le petit fils hérite pour moitié en représentation de son père.
 - l'un d'eux (petite fils ou petite fille) est déjà prédécédé (e)
- Si un des deux petits-enfants est prédécédé(e), ce petit-enfant n'hérite pas. Pour hériter, il faut être vivant.

1) Si ce petit-enfant prédécédé n'a pas de descendance :

Seul le petit-enfant vivant hérite, et il n'hérite pas en représentation de son père, parce que ce père était fils unique. Il hérite "de son chef" de toute la succession. Pour que le petit-fils hérite en représentation de son père, il aurait fallu que ce père ait un frère ou une sœur, de sorte qu'il représente son père face à son oncle ou à sa tante.

2) Si ce petit-enfant prédécédé a une descendance :

Cette descendance représente le petit-enfant prédécédé face à l'autre petit-enfant vivant. Mais vis-à-vis du grand-parent initial, ils héritent de leur chef.

La succession est partagée en deux, le petit-enfant vivant hérite de son chef d'une moitié de la succession, les descendants du petit-enfant prédécédé héritent de leur chef de l'autre moitié de la succession.

Dans les deux cas, le conjoint du petit-enfant prédécédé n'hérite pas du grand-parent dont on traite la succession.

Par CHRIS51

La question est mieux formulée donc j'ai une réponse claire, nette, précise.

Merci Rambotte, me voila éclairé et, surtout rassuré.